

DECLARATION D'INTERETS – MINERVA

NOVEMBRE 2022 - Les professionnels de la santé de la première ligne de soins ont-ils un impact sur l'activité physique de la population générale ? (16375)

Nom, prénom : GROSDENT Stéphanie

Qualité : Professeur associé à l'Université de Liège (Doctorat en sciences de la motricité, Licence en kinésithérapie et réadaptation).

Adresse professionnelle :

Kinésithérapie spécifique et réadaptation motrice, EVAREVA

Quartier Blanc Gravier, B21

Allée des sports 2, 4000 Liège

Indiquez ci-dessous tout intérêt¹ éventuel que vous détenez dans l'industrie pharmaceutique :

- 1) Emploi dans l'industrie pharmaceutique au cours des cinq années précédant la date de signature : NON

- 2) Intérêts financiers dans le capital d'une entreprise pharmaceutique : NON

Nom de l'entreprise	Type d'action + nombre d'actions :

- 3) Travaux ou prestations réalisés précédemment contre paiement y compris stages rémunérés/non rémunérés pour le compte d'une ou plusieurs entreprises pharmaceutiques au cours des cinq années précédant la date de signature : NON

- 4) Autres intérêts que vous estimez devoir porter à la connaissance de Minerva y compris des éléments relatifs aux membres de votre ménage² : NON

Je soussignée, GROSDENT Stéphanie, confirme par la présente, sur mon honneur, que les seuls intérêts directs ou indirects que je détiens, à ma connaissance, dans l'industrie pharmaceutique et qui pourraient influencer l'accomplissement impartial de mes tâches, sont ceux énumérés ci-dessus.

Dans l'éventualité d'un changement et au cas où je serais amenée, à l'avenir, à acquérir ou à détenir d'autres intérêts, je m'engage à en informer Minerva et à procéder immédiatement à une nouvelle déclaration d'intérêts.

Fait à Liège , le 28 novembre 2022

(Signature)



¹ Si vous n'avez pas d'intérêts à déclarer, veuillez mentionner « non » ou « aucun » sous la rubrique correspondante.

² On entend par membres du ménage : l'époux (se), le(a) partenaire et les enfants à charge vivant sous le même toit que le signataire. Les noms de ces personnes ne doivent pas être mentionnés.